REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES **COMMUNE DE NOISY-LE-ROI (78590)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°	2024	02	04

OBJET: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC ARCADE EMPLOI AU TITRE DE L'ANNE 2024

En exercice: 17

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril, à vingt heures,

Présents: 10

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,

Absents représentés: 3 légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

Absents excusés: 2

Monsieur Marc TOURELLE, Président.

Absents: 2 Votants: 13

> Membres présents: Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Michel RAGUENES, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges

THANNBERGER, Laurent HIRIBARRONDO, Danielle DUREL, Christine HANQUEZ

Absents excusés et représentés :

André BLUZE: pouvoir à Patrick KOEBERLE Delphine FOURCADE: pouvoir à Marc TOURELLE Anne PICHON: pouvoir à Danielle DUREL

Absents excusés: Liliane MORELLEC, Jean-Michel ARNOUX

Absents: Pauline LACLEF, Sylvy HAUFF

张张张张张张

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'objectifs et de financement avec l'association ARCADE EMPLOI dont la subvention est pour 2024, supérieur 会過多問題。 Date de réception préfecture : 08/04/2024

VU le projet de convention ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur TOURELLE;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas pris part au vote de cette convention : Monsieur THANNBERGER, Madame HANQUEZ, Mme DANSETTE ;

AUTORISE le Président à signer une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2024 avec l'association ARCADE EMPLOI.

Fait de délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures A NOISY-le-ROI, le 4 avril 2024 Le Président,

Marc TOURELLE

37, rue André Lebourblanc 78590 NOISY LE ROI

inal d'A

Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S. Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération Publiée le 5 avril 2024